

régulière, il faut les deux tiers des membres présents.

ART. 21.

Tous les membres du bureau de direction seront choisis parmi la classe ouvrière.

ART. 22.

Tout membre qui refusera d'accepter toute charge d'un comité sera passible d'une amende de cinq chelins.

ART. 23.

L'appel nominal des directeurs se fera un quart-d'heure après l'ouverture de la séance.